



Pouvoir non suspensif de la cour de cassation

Par **DURIS**, le **27/01/2009** à **11:46**

Nous sommes le héritiers légaux de notre Cousin et nous nous opposons depuis 10 ans à l'acharnement de son épouse pour obtenir sa succession (elle a été condamnée à 7 ans de prison pour avoir donné la mort à son mari en 1996, ceci après 4 semaines de mariage). La cour d'appel de PARIS vient d'annuler le mariage.
Devons-nous attendre l'éventuel pourvoi en cassation pour ouvrir la succession?